



Le contrôle des activités nucléaires par l'Autorité de sûreté nucléaire

Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
Division de Lille



L'Autorité de sûreté nucléaire

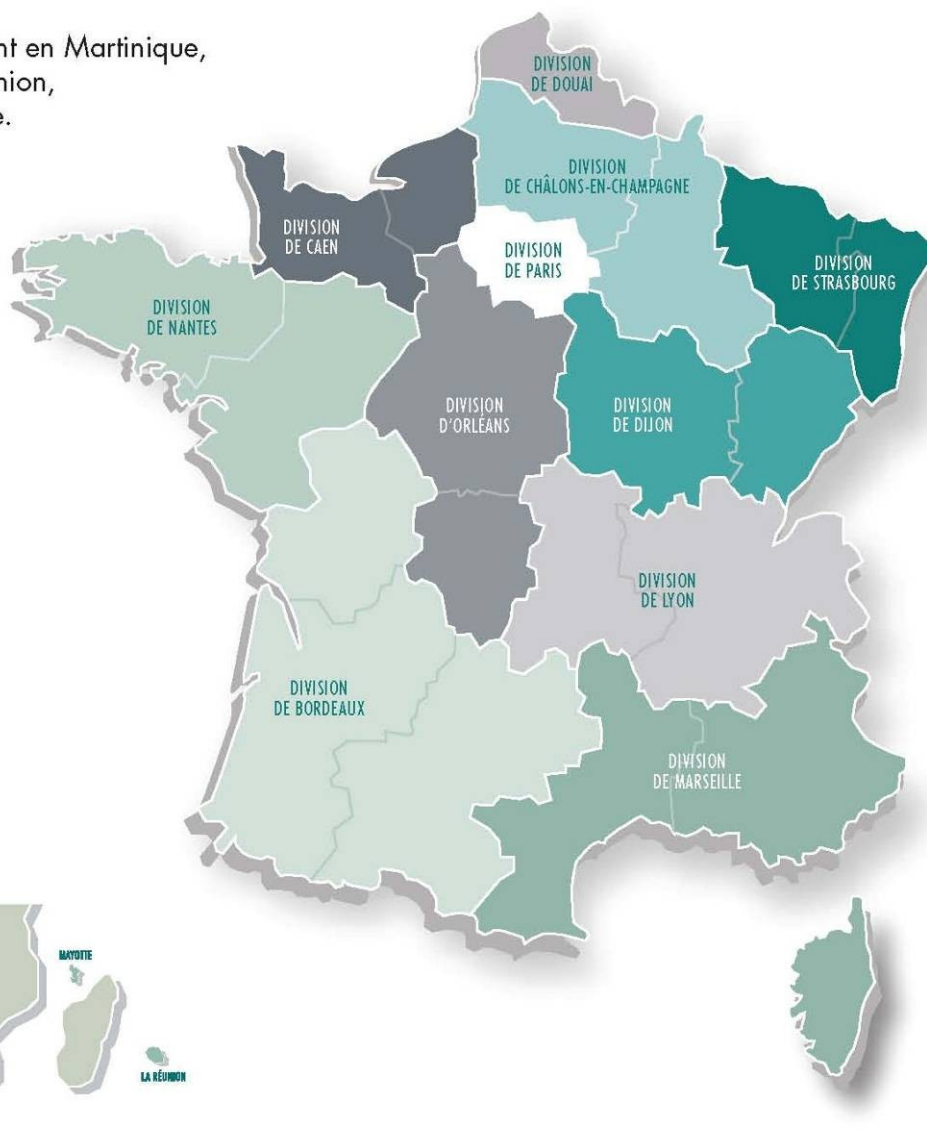
- Créée par la loi Transparence et Sécurité en matière nucléaire (13 juin 2006)
- Un collège de 5 commissaires inamovibles, au mandat non renouvelable
- 450 agents dont 235 inspecteurs
- 68 M€ de budget – 80 M€ d'expertises
- 8 directions nationales
- 11 divisions territoriales
- Les missions s'articulent autour de 4 axes :
 - La réglementation
 - Le contrôle
 - L'information du public
 - Assister le gouvernement en cas de situation d'urgence radiologique
- L'ASN vient d'être désignée, par le Gouvernement, en tant qu'autorité compétente pour la sécurité des sources radioactives.



L'ASN en région

La division de Paris intervient également en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à Saint-Pierre et Miquelon et à Mayotte.

Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Ile-de-France pour le contrôle des seules INB.





Les cinq missions de l'ASN

14 juin 2006 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 2 sur 100

LOIS

LOI n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (1)

NOR : DEVX0100081L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

I. – La sécurité nucléaire comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les conséquences des accidents, ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, qu'il s'agisse de substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les conséquences.

La radioprotection est la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des mesures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.

La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire.

L'Etat définit la réglementation en matière de sécurité nucléaire et met en œuvre les contrôles visant à assurer l'application de cette réglementation. Il veille à l'information du public sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement.

Article 2

Le titulaire d'une activité exerçant des activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants doit satisfaire aux principes énoncés à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique et au II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

En application du principe de participation et du principe pollueur-payeur, les personnes exerçant des activités nucléaires doivent en particulier respecter les règles suivantes :

1° Toute personne a le droit, dans les conditions définies par la présente loi et les décrets pris pour son application, d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations ;

2° Les personnes responsables de ces activités supportent le coût des mesures de prévention, et notamment d'analyses, de surveillance et de réduction des risques et des rejets d'effluents que prescrit l'autorité administrative en application de la présente loi.

III. – Les activités et installations nucléaires intéressant la défense ne sont pas soumises à la présente loi, à l'exception de l'article 1^{er} et du présent article. Un décret en Conseil d'Etat précise les catégories d'installations nucléaires visées et définit les obligations d'information et de contrôle qui leur sont appliquées selon des modalités conciliant les principes d'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection avec les exigences liées à la défense. Les équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire intéressant la défense et situés dans son périmètre sont réputés faire partie de cette installation.

Les installations et activités nucléaires intéressant la défense ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ni à celles du titre I^{er} du livre V du même code, ni au régime d'autorisation ou de déclaration institué par l'article L. 1333-4 du code de la santé publique.

Les équipements et installations, situés dans son périmètre, qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire intéressant la défense, restent soumis aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé publique précitées, l'autorité compétente pour les activités et installations nucléaires intéressant la défense exerçant les attributions qui sont celles de l'autorité administrative en matière de décisions individuelles et de contrôle prévues par ces dispositions.

Réglementer

Autoriser

Contrôler : inspecter et sanctionner

Contribuer à la gestion des situations d'urgence

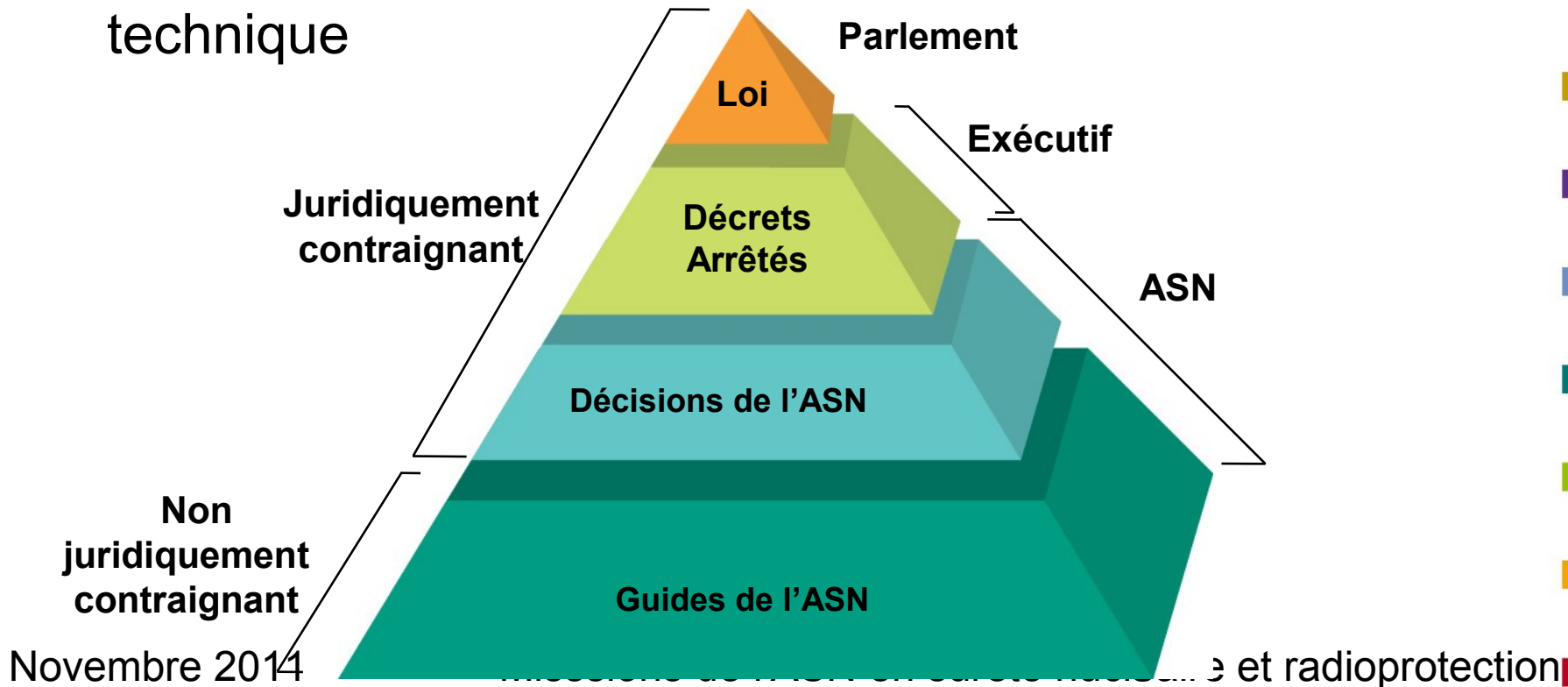
Informers les publics

Les missions de l'ASN

Réglementer

L'ASN :

- est consultée sur tout projet de texte réglementaire relatif à la sécurité nucléaire
- précise les règlements par des décisions à caractère technique





Les missions de l'ASN

Autoriser

L'ASN :

- pour les installations et activités,
 - instruit les demandes d'autorisation majeures des INB (création, démantèlement)
 - accorde les autorisations plus courantes (mise en service, etc.)
 - fixe les prescriptions (sûreté, rejets, etc.)
- accorde les autorisations relatives aux équipements sous pression, au transport de matières radioactives, et celles prévues par le code de la santé publique



Les missions de l'ASN

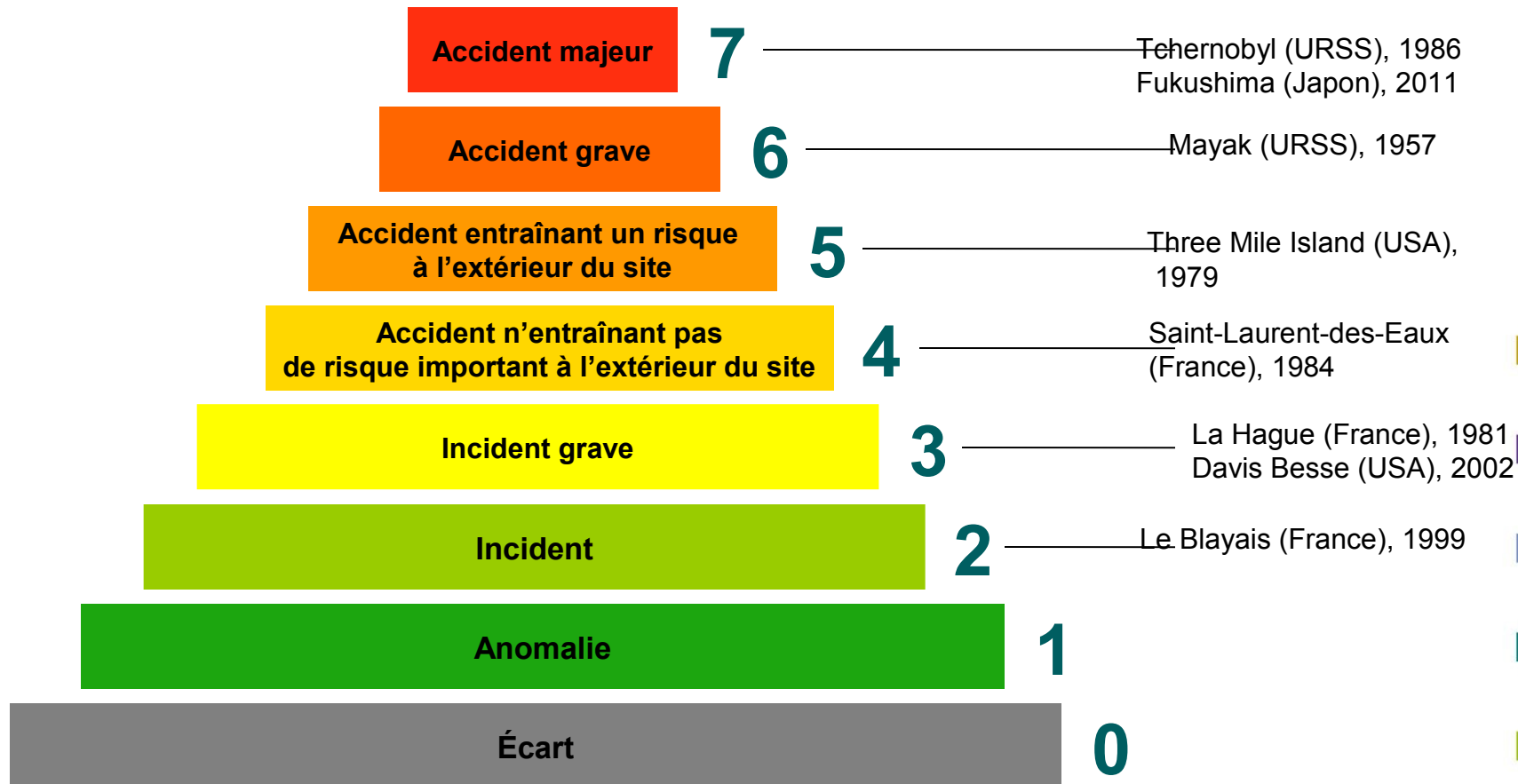
Contrôler : inspecter et sanctionner

L'ASN :

- contrôle les installations, activités et situations
- prend les décisions de coercition et les sanctions administratives (consignation, mise en demeure, suspension d'activité, etc...) et pénales
- prend toute décision d'urgence, éventuellement sous couvert d'une homologation gouvernementale

L'échelle internationale des événements nucléaires (INES)

Exemples :

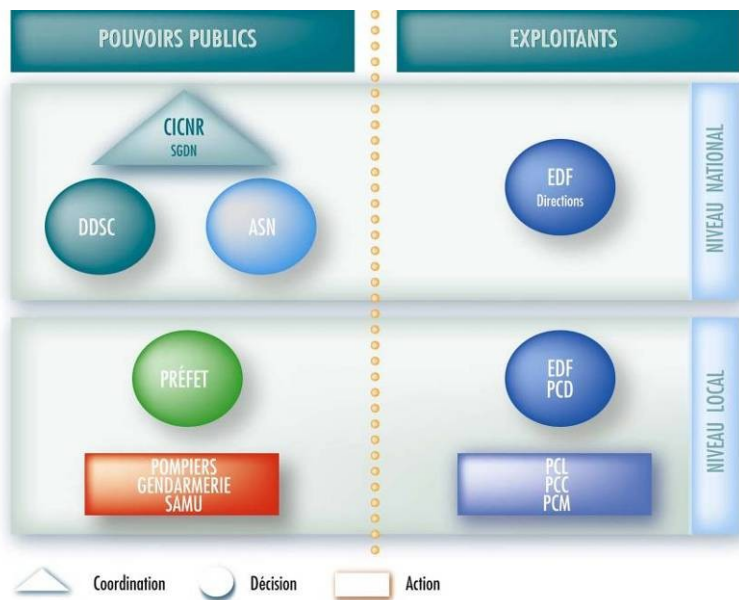


Les missions de l'ASN

Contribuer à la gestion des situations d'urgence

L'ASN :

- contribue à la gestion des situations d'urgence





Les missions de l'ASN en situation d'urgence

- S'assurer des mesures prises par l'exploitant
 - Pour maîtriser l'accident
 - Pour limiter les conséquences
 - Pour informer

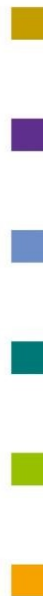
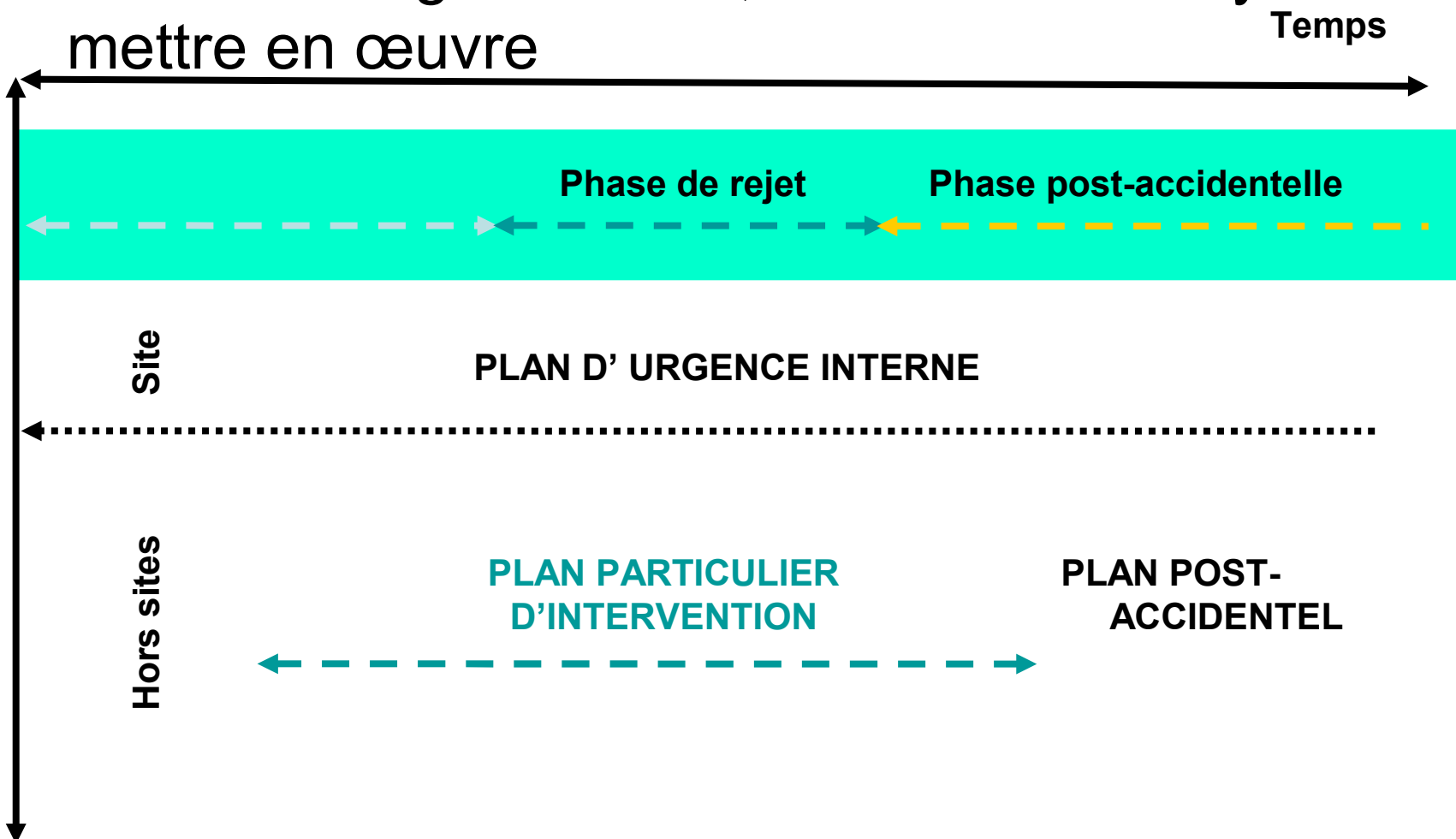
- Apporter son concours au Préfet

- Contribuer à l'information des autorités et du public

- Exercer ses missions d'autorité compétente internationale
 - Information de l'AIEA et des pays étrangers
 - Assistance

Les plans d'urgence

- Fixent les organisations, méthodes et moyens à mettre en œuvre



L'ASN :

- participe à l'information des publics
- rend compte de son activité



The screenshot shows the ASN website homepage with the following sections:

- Header:** "ASN assure, au nom de l'État, le contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement. Elle informe les citoyens." Navigation links: Accueil | Plan du site | Lexique | Nous contacter | Aide | Liens
- Rechercher:** Search bar and "Recherche avancée" link.
- Actualités:**
 - Incident de radiothérapie au CHU de Toulouse: L'ASN et l'Adasapo demandent l'élaboration d'un protocole national d'éloignement des micro-fasciaux. - 20.12.2007
 - Contrôle de Brennilis (Finistère): L'ASN prend position sur la situation de la centrale de Brennilis. - 17.12.2007
 - Mise en demeure par l'ASN - Cabinets de radiologie médicale: L'ASN met en demeure les cabinets de radiologie de la société "Centre d'Imagerie Médicale" situés à Trémeur, Arcin, Fougères, Vialaigne (50) et à Hiron (02). - 12.12.2007
 - Risques de cancer et de leucémie: A la suite de la publication d'une étude allemande, l'ASN décide de dresser un nouvel état des connaissances sur les risques de cancer et de leucémie chez les enfants à proximité des centrales nucléaires. - 18.12.2007
 - Transport de combustibles usés: A l'occasion du premier transport de combustibles usés balisés vers France de La Hague en vue de leur traitement, l'ASN rassemble publiquement ses réserves sur l'accord intergouvernemental qui encadre cette opération. - 18.12.2007
- L'ASN en région:** Map of France with regional links.
- Accès rapides:**
 - Forsaires
 - Echelle expérimentale ASN-SFR0
 - Rapports annuels
 - Que faire en cas d'accident?
- Publications:**
 - Espace Professionnels: Centre d'Info public, CLI, CSSNI, Réseau national
 - INFORMEZ-VOUS SUR LE CONTRÔLE NUCLÉAIRE EN FRANCE
 - L'ASN publie:
 - La revue de l'Autorité de Sécurité Nucléaire est parue le 2 novembre 2007
 - Les cartes radiocartes en France
 - English version
 - Bulletin d'abonnement
 - Nuclear safety and radiological protection in France in 2006
 - ASN annual report is now available in the and on CD-ROM
 - http://crvus-report.asn.fr/





Pour une transparence renforcée

- **Publication de toutes les lettres de suite d'inspections** sur le site internet www.asn.fr
- **Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection** en France présenté au Parlement (OPECST)
- **Financement à destination des CLI** (Actions de communication et d'expertise)
- Consultation nationale sur **l'évolution de la réglementation** sur les installations nucléaires
- Assurer le **droit à l'information** des citoyens en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection



Les installations contrôlées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la Région Nord Pas de Calais



La vocation de l'ASN

Contrôler pour protéger



**Contrôler la sûreté
des installations**

**Contrôler l'exposition
aux rayonnements**

POUR PROTEGER



- Contrôle de la sûreté des installations nucléaires de base du Nord Pas-de-Calais (Centrale de Gravelines et SOMANU à Maubeuge) : inspections, suivi des arrêts de réacteurs, analyse des incidents, suivi des rejets dans l'environnement.



Centrale nucléaire de Gravelines



Somanu à Maubeuge

- Inspection du travail sur la centrale nucléaire de Gravelines.



- Contrôle des transports de matières radioactives (Route, fer, mer, air)



- Le contrôle du nucléaire de proximité (utilisation de rayonnements ionisants pour les applications industrielles, médicales et de recherche).



L'appareil (exemple)



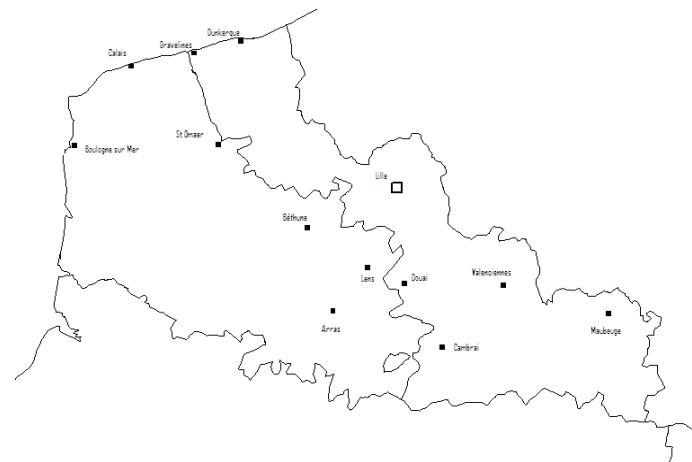
La division de Douai de l'ASN

1 délégué territorial

1 chef de division

2 adjoints

11 inspecteurs (sûreté nucléaire et radioprotection)



Le champ du contrôle en Nord pas-de-Calais :

- La centrale nucléaire EDF de Gravelines
- La Société de MAintenance NUcléaire de Maubeuge (SOMANU)
- 13 services de radiothérapie, 2 services de curiethérapie
- 14 services de médecine nucléaire
- 75 équipements de scanographie
- environ 3000 appareils de radiodiagnostic médical et dentaire
- environ 1 500 équipements industriels
- 30 laboratoires de recherche

141 INSPECTIONS:

- **34** sur la centrale nucléaire de Gravelines
- **3** à la SOMANU
- **98** dans le domaine du nucléaire de proximité
- **6** sur le transport de matières radioactives

Suivi quotidien des 6 périodes d'arrêt de réacteurs

Instruction de dossiers d'autorisation

